



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de Saint Chamant – lieu dit “ le Bourg ”
Route Départementale n°42 (en agglomération)
Réseau électrique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de ENEDIS, afin de créer ou modifier un branchement électrique sur le domaine public pour le compte de la mairie de Saint Chamant,

Vu la Proposition d'Implantation en date du 09 décembre 2024,

Vu l'avis de la mairie de Saint Chamant en date du 25 novembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

ENEDIS a l'autorisation de créer un branchement électrique sur le domaine public, pour le compte de la commune de Saint Chamant, en respectant les prescriptions suivantes :

- **Sur la RD 42 au PR 14+710, la tranchée sous chaussée sera remblayée selon le schéma 9 joint, avec finition en enrobé à chaud.**
Des contrôles de compactage au pénétromètre dynamique seront réalisés à la charge d'ENEDIS et les résultats seront transmis au Conseil départemental du Cantal.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de la mairie de Saint Chamant.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux.

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité.

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- la Mairie de Saint Chamant
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Mauriac, le 19 décembre 2024

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur territorial de Mauriac**

Fabrice BOUSCATIER

Cedric Muratet

De: Mairie SAINT CHAMANT
Envoyé: lundi 25 novembre 2024 17:07
À: Cedric Muratet
Objet: RE : TR: PI

Bonjour,
M le Maire émet un avis favorable.
pas de remarque, il a rencontré M BOREL sur place.

Cordialement.

Estelle Ribes.
Secrétaire de Mairie

Mairie de St Chamant
3 Place Roger Rigaudière
15140 Saint-Chamant

Tel : 04.71.69.22.20
Secrétariat ouvert mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12 h

<http://saint-chamant-cantal.fr/>

<https://www.facebook.com/commune.saintchamant.7>



Le : 25 novembre 2024 à 09:20 (GMT +01:00)
De : "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>
À : "Mairie SAINT CHAMANT" <mairie.saintchamant@wanadoo.fr>
Objet : TR: PI

Bonjour

En vue de ce chantier pour le compte d'ENEDIS , pouvez vous me renvoyer l'avis du maire. et avez-vous des remarques ?

Cordialement

De : David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé : vendredi 22 novembre 2024 16:47
À : Agence Mauriac <amauriac@cantal.fr>; Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Cc : stephane.borel@enedis.fr
Objet : TR: PI

Bonjour voici une demande sur votre secteur .

Cordialement DAVID ESCASSUT

De : BOREL Stephane <stephane.borel@enedis.fr>
Envoyé : jeudi 21 novembre 2024 15:38
À : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Objet : PI

Salut Franck, je dois faire une traversée de route au bourg de St Chamant (RD 42) en février , mars 2025.

Veux tu qu'on se voit sur place ou tu m'envoie la PI direct ?

Sachant que c'est juste une traversée de route 5m pas plus.

Bien à toi.



PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM
AGENCE DE MAURIAC
RD n°42

N° de dossier : 2024 – 19 Permissions de voiries /réseaux électrique

Demande de: ENEDIS – DD28/050351

Objet de la demande: branchement électrique pour la commune de Saint Chamant

Commune : Saint Chamant Lieu-dit : le bourg

Le 09 décembre 2024, je soussigné

Monsieur Cédric Muratet représentant l'agence Départementale

Je me suis transporté sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence Départementale

M Cédric MURATET

Le représentant de ENEDIS

H58337

Signé numériquement par H58337
DN : ou=#H58337, o=FR,
o=ENEDIS, ou=0002 444608442,
email=stephane.borel@enedis.fr
Date : 2024.12.10 13:26:59 +01'00'

M Stéphane BOREL

Vu par le coordonnateur territorial de Mauriac

M Fabrice BOUSCATIER

N° RD	Catégories et niveaux RD Cat.1 niv 1 Cat.1 niv 2a Cat.1 niv. 2b Cat. 2 Cat 3	Repère Plans joints PR	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR	Technique * TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC				N° du schéma type applicable (schémas annexés à la PI) observations diverses Schéma 9 avec finition en enrobé à chaud		
					Sous Chaussée	Sous accotement				Sous fossé	Sous trottoir
						En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	Au-delà de L			
42		PR 14+710	TV	TT	8 m						

Les coffrets seront posés en limite du domaine public et entourés d'un béton de propreté de 40 cm

* Techniques:

- SA= Support Aérien
- TT= Tranchée Traditionnelle
- TE= Tranchée Etroite
- FD= Forage Dirigé
- F= Fonçage

Schéma n°9 sous chaussée RD catégorie 1 niveau 2b, cat.2 et cat.3 pour tranchée "isolée" et "longitudinale"

